

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 30

Présents : Fabien DOUCET, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Danielle TODESCO, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GERALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusés par procuration :

Isabelle NÉGRIER-CHASSAING donne procuration à Fabien DOUCET en date du 1^{er} juin 2026

François SALAGNAC donne procuration à Danielle TODESCO en date du 1^{er} juin 2026

Franck LENOIR donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 1^{er} juin 2026

Secrétaire de Séance : Laurent CHASSAT

Délibération 83 – Élection des suppléants des délégués de droit du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les collèges électoraux sont convoqués pour l'élection des sénateurs qui se déroulera le 27 septembre 2026.

Conformément aux dispositions du Code électoral et à la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, les conseils municipaux sont réunis le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des représentants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour chaque commune de la Haute-Vienne précise les modalités applicables à la commune de Panazol.

La population municipale authentifiée de la commune s'établissant à 11 415 habitants, Panazol appartient à la strate des communes de 9 000 à 19 999 habitants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit au collège électoral sénatorial. Il n'y a donc pas lieu de procéder à l'élection de délégués titulaires. En revanche, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des suppléants appelés à remplacer les délégués de droit empêchés de participer au scrutin sénatorial.

L'arrêté préfectoral précité fixe à neuf le nombre de suppléants à élire pour la commune de Panazol.

Conformément aux articles L.289 et R.138 et suivants du Code électoral, les suppléants sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune. Le mode de scrutin est le suivant :

- Sans débat, simultanément et au scrutin secret.

- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et doivent respecter la parité.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et contient les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée ;
- Nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Un modèle de liste est annexé au présent dossier de synthèse.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire pour la séance du 5 juin 2026.

Le conseil municipal est donc appelé à procéder à l'élection de neuf suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

DÉLIBÉRATION

M. le Maire ouvre la séance.

M. Laurent CHASSAT est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Les deux conseillers municipaux les plus âgés sont :

- M. Jean DARDENNE ;
- Mme Martine LERICHE.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes sont :

- M. Lysandre MERLIER ;
- M. Clément RAVAUD.

Mode de scrutin :

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, dans les communes de plus de 9 000 habitants à 30799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution des sièges de suppléants, au scrutin secret, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants.

M. le Maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

À ce titre, il indique que Monsieur Jacques BERNIS a été désigné en remplacement de Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, conseillère départementale. Un courrier de notification a été transmis à la Préfecture le 4 mai 2026.

M. le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats est annexé au procès-verbal.

Le groupe « Agir Ensemble pour Panazol » présente la liste suivante :

- 1 - Francis COISNE
- 2 - Lucile VALADAS
- 3 - Gilles DESCHAMPS
- 4 - Marie-Claire JOUHAUD
- 5 - Lionel FAYE
- 6 - Nadine FAURE
- 7 - Alain LAMBERT
- 8 - Inès NARDOT
- 9 - Robert DESBORDES

Le groupe « Panazol Autrement » présente la liste suivante :

- 1 - Alain AUTHIER
- 2 - Sylvie BRACHET
- 3 - Jean-Louis LAGARDE
- 4 - Martine NOUHAUT

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Dans les communes de 9 000 habitants à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

- Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Les sièges non répartis sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu.

Nom de la liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
AGIR ENSEMBLE POUR PANAZOL	29	8
PANAZOL AUTREMENT	4	1

- Proclamation des élus

M. le Maire proclame élus suppléants les candidats des listes ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste, dans la limite de 9 mandats de suppléants :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Francis COISNE	Liste : Agir Ensemble pour Panazol	Suppléant
Lucile VALADAS	Liste : Agir Ensemble pour Panazol	Suppléante
Gilles DESCHAMPS	Liste : Agir Ensemble pour Panazol	Suppléant
Marie-Claire JOUHAUD	Liste : Agir Ensemble pour Panazol	Suppléante
Lionel FAYE	Liste : Agir Ensemble pour Panazol	Suppléant
Nadine FAURE	Liste : Agir Ensemble pour Panazol	Suppléante
Alain LAMBERT	Liste : Agir Ensemble pour Panazol	Suppléant
Inès NARDOT	Liste : Agir Ensemble pour Panazol	Suppléante
Alain AUTHIER	Liste : Panazol Autrement	Suppléant

- Refus des suppléants

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

M. le Maire rappelle que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retranscrit sur la feuille jointe au procès-verbal.

NOM ET PRÉNOM DES DÉLÉGUÉS DE DROIT	LISTE CHOISIE POUR LA DÉSIGNATION DE SON SUPPLÉANT
DOUCET Fabien	Agir Ensemble pour Panazol
NÉGRIER CHASSAING Isabelle remplacée par BERNIS Jacques	Agir Ensemble pour Panazol
RAVAUD Clément	Agir Ensemble pour Panazol
ROBERT Marie-Pierre	Agir Ensemble pour Panazol
CHASSAT Laurent	Agir Ensemble pour Panazol
VORONIN Anca	Agir Ensemble pour Panazol
LENOIR Franck	Agir Ensemble pour Panazol
TODESCO Danielle	Agir Ensemble pour Panazol
DARDENNE Jean	Agir Ensemble pour Panazol
LERICHE Martine	Agir Ensemble pour Panazol
MILLON Sylvie	Agir Ensemble pour Panazol
NADAUD Nadine	Agir Ensemble pour Panazol
GAUGIRAN Jean-Pierre	Agir Ensemble pour Panazol

LABRUNE Vincent	Agir Ensemble pour Panazol
MONTI Gilles	Agir Ensemble pour Panazol
PRINCE Philippe	Agir Ensemble pour Panazol
ETIENNE Pascale	Agir Ensemble pour Panazol
GERALD Laurent	Agir Ensemble pour Panazol
RAYMONDIE Daniel	Agir Ensemble pour Panazol
ROMAND Jean-Christophe	Agir Ensemble pour Panazol
PHIALIP Laurent	Agir Ensemble pour Panazol
CHARPATEAU Virginie	Agir Ensemble pour Panazol
MALEFOND Françoise	Agir Ensemble pour Panazol
GADAUD Patricia	Agir Ensemble pour Panazol
LAMOUREUX Cécile	Agir Ensemble pour Panazol
PENOT David	Agir Ensemble pour Panazol
MARCHAND Claire	Agir Ensemble pour Panazol
SALAGNAC François	Agir Ensemble pour Panazol
PANTEIX Stéphanie	Agir Ensemble pour Panazol
LAMOUREUX Patricia	Panazol Autrement
MILLON Valérie	Panazol Autrement
LABRUNIE Jean-Luc	Panazol Autrement
MERLIER Lysandre	Panazol Autrement

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 5 juin 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05/06/2026

Publié ou notifié

9 | 06 | 2026

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB83

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/06/2026

Objet : Election des suppléants des délégués de droit du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Election executif

Date de télétransmission : 08/06/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Délibération_83_PANAZOL_SENATORIALE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260605-DELIB83-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 08/06/2026